

Délibération n°35

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2018

Date d'affichage du
compte-rendu :
4 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 27 mars, le conseil communautaire, convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Philippe SCHAAL, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Claude BOILON
- Mme Emilie LARRIEU

Objet :

Marché pour l'achat de produits d'entretien : convention de groupement de commandes entre RLV et des communes membres

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Pierre CERLES

Rapport n°35 – Marché pour l’achat de produits d’entretien : convention de groupement de commandes entre RLV et des communes membres

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Considérant qu’il est pertinent pour permettre d’optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques d’instaurer un groupement de commandes pour l’achat de produits d’entretien,

Considérant l’accord des communes de Chanat la Mouteyre, Chatel-Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres d’Artières, Les Martres-sur-Morge, Lussat, Ménérol, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic, pour participer à ce groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l’ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu’il appartiendra à chaque membre d’en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par la Commission d’Appel d’Offres de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **autorise l’adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet l’achat de produits d’entretien,**
- **accepte que la communauté d’Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON

